

**Association CAPPENVIRONNEMENT**  
**Monsieur Dominique BOCAROSSA**  
1 route Folleville  
56 430 BRIGNAC

Par mail : [dominique.boccarossa@gmail.com](mailto:dominique.boccarossa@gmail.com)

Vannes, le 4 septembre 2020

AFF. : ASSO. CAPPENVIRONNEMENT / PROJET LOSCOLO (CNE DE PENESTIN)

---

### LETTRE DE MISSION

---

Cher Monsieur BOCCAROSSA,

Je fais suite à nos derniers échanges concernant l'octroi d'un permis d'aménager le 13 août dernier par le Maire de PENESTIN au profit de la SPL LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT pour la réalisation du parc d'activités conchylicoles de LOSCOLO. Cet acte fait suite à l'autorisation environnementale délivrée le 23 juillet 2019, que nous avons contesté devant le Tribunal administratif de RENNES.

Je vous confirme bien volontiers que je vous assisterai dans ce litige selon les modalités suivantes :

#### **1°/ Le périmètre de la mission**

---

##### **1ère étape**

La première étape consistera en la rédaction d'un recours gracieux (selon la stratégie adoptée) puis d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES à l'encontre du permis d'aménager pour en solliciter l'annulation (recours pour excès de pouvoir / recours en annulation) et impliquera notamment :

- la rédaction d'une requête introductive d'instance et de mémoires ;
- l'analyse des écritures et pièces adverses ;
- la réalisation de recherches juridiques ;
- la prise de parole au cours de l'audience ;
- le suivi de la procédure.

Une telle procédure dure entre 1 an et 1 an et demi en moyenne, et ne présente pas un caractère suspensif des travaux. J'attire votre attention sur le fait que, pour assurer la recevabilité du recours, compte tenu du caractère récent de la constitution de l'association, il sera nécessaire que des particuliers soient également requérants aux côtés de CAPPENVIRONNEMENT (dispositions relatives à l'intérêt à agir particulièrement restrictives en matière d'urbanisme).

### **Etape optionnelle**

Une étape optionnelle consistera à déposer un recours en référé-suspension (article L.521-1 du CJA) pour demander la suspension des effets du permis d'aménager.

Une telle procédure est généralement mise en œuvre à l'encontre de l'autorisation d'urbanisme lorsqu'un début de travaux est imminent, ou susceptible d'intervenir avant que le juge ne se positionne sur la légalité de l'autorisation. Je vous précise que l'entrée en vigueur de la loi ELAN du 23 novembre 2018 a eu pour conséquence d'imposer le dépôt d'un éventuel recours en référé-suspension contre une déclaration préalable ou un permis de construire *en amont de la procédure*, aucune demande de suspension ne pouvant être déposée 2 mois après la réception des écritures de la partie adverse dans le cadre du recours contentieux au fond (soit généralement environ 3 à 4 mois en suite du dépôt du recours au fond – article L. 600-3 du Code de l'urbanisme). Sauf à avoir des garanties tangibles qui démontrent le gel du projet par l'exercice du recours en annulation, cette étape peut donc être nécessaire pour tenter d'obtenir la suspension des travaux, et obtenir un positionnement du juge permettant d'ajuster la stratégie par la suite.

Un tel recours est jugé en 2 à 3 semaines à compter de la saisine du Tribunal, par un juge unique, et donne lieu à une audience spécifique.

*J'attire votre attention sur le fait que tout recours contentieux comporte un risque de condamnation aux frais de justice (frais de conseil de l'adversaire) en cas de rejet du recours (somme généralement située entre 1 000 et 2 000 euros). A l'inverse, en cas d'annulation de la décision, une partie de vos frais de conseil pourraient être pris en charge par la partie adverse.*

## **2°/ La facturation du cabinet**

Sur le plan budgétaire, je vous informe que la pratique de mon Cabinet est de calculer les honoraires sur la base d'un taux horaire de **130 € H.T** pour les particuliers, associations et collectivités avec lesquels je travaille.

Toutefois, afin de vous apporter de la visibilité dans ce litige, je vous précise que je serai en mesure de forfaitiser mes honoraires à la somme suivante pour les différentes étapes précédemment identifiées :

- 1<sup>ère</sup> étape (recours gracieux puis en annulation) : **2 500 euros H.T** ;
- Etape optionnelle (référé-suspension) : **750 euros H.T.**

La TVA sur les honoraires de mon Cabinet est de **20%**.

Par ailleurs, je vous informe que je facturerai, en plus des honoraires, **5% de frais administratifs de fonctionnement**. Ils ne comprennent pas les frais éventuels de timbres fiscaux, d'huissiers, de déplacement (indemnités kilométriques depuis Vannes ou train), etc. qui pourraient être générés par le traitement du dossier.

Les factures sont payables à réception, et adressées en fonction de l'avancement de la mission pour le recours au fond (fractionnement en 4 factures de 625 euros H.T. pour la phase contentieuse du dépôt du recours jusqu'à l'audience ou en 5 factures de 500 euros H.T. en cas d'envoi d'un recours gracieux au préalable).

\* \*

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer que les termes de cette lettre de mission vous conviennent en me la retournant signée et accompagnée de votre « bon pour accord », en me précisant, le cas échéant, la ou les étape(s) de la mission souhaitée(s) (1<sup>ère</sup> étape, étape optionnelle).

Je reste, bien évidemment, à votre disposition pour toute demande de complément.

Je vous souhaite une agréable journée,

Bien cordialement,



**Me Thomas DUBREUIL**

---

Le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

Pour l'association, Madame / Monsieur \_\_\_\_\_.

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

---

### Informations complémentaires

---

➤ **Contestations**

*En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente mission, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de VANNES pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.*

➤ **Médiateur (client-consommateur)**

*LE CLIENT est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L 612- 1 du Code de la consommation, en cas de litige résultant de la présente mission, d'avoir recours au médiateur de la consommation de la profession d'avocat :*

*Médiateur de la consommation de la profession d'avocat  
Mme Carole Pascarel Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris  
Adresse électronique : [mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr](mailto:mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr)  
Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>*